

## CAHIER DES CHARGES SIG

**Objet : Utilisation des cahiers des charges Système d'Informations Géographiques**

### CONTEXTE :

- Afin de répondre à la législation en vigueur, et de mettre à disposition via le Système d'Informations Géographique de Paris-Saclay le maximum d'informations, plusieurs cahiers des charges pour les données SIG sont à **prendre en compte pour toute prestation et travail en interne dans les différents services, au sein des villes et à transmettre pour toute prestation externe**.
- L'objectif est de limiter la diversité des formats et de pouvoir récupérer et consulter au maximum les informations dont la Collectivité est propriétaire.
- Ces référentiels sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions législatives et des changements de normes.

### LES LIVRABLES ATTENDUS

- Les données ne pourront être intégrées au Système d'Informations Géographiques que si elles répondent à ces normes. Toute prestation devra faire l'objet d'une **vérification de conformité** avant validation de la prestation. L'étape de vérification sera faite en partenariat avec le SIG.
- **Pour chaque cahier des charges, sont mis à disposition :**
  - un livret explicatif sur les formats attendus, le système de projection, les principes de numérisation, les informations attendues, leur représentation,
  - la base de données,
  - un fichier de style graphique
  - le Modèle Conceptuel et relationnel de Données
  - et le cas échéant d'un Modèle Organisationnel de Données.
- **Il est attendu pour chaque prestation la livraison :**
  - d'une base de données
  - d'un projet mxd
  - d'un fichier de style
  - le respect du géoréférencement en vigueur (pour la planimétrie au système de coordonnées **Lambert zone 8 conique conforme 49 (RGF93)** système français légal ; pour l'altimétrie ils seront intégrés dans le système **NGF 1969** (Altitudes Normales).

## LES DIFFERENTS CAHIERS DES CHARGES :

Les données peuvent appartenir à deux grands types :

- **Les référentiels** du type Cadastre, Plan Local d'Urbanisme, Plan de Corps de rues et réseaux obéissant à des normes précises et définies réglementairement.
- **Les données métiers**, qui sont gérées et mises à jour par chaque service référent, le SIG se chargeant de leur contrôle en matière de normalisation, de leur intégration et diffusion via le SIG et de leurs analyses.

- **Cahiers des charges définis règlementairement à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :**

- **Cadastre** (DGFiP)

- **Plan Local d'Urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique** (PLU-SUP)

Le cahier des charges portant sur les Plan Locaux d'Urbanismes répond aux obligations de la **loi Alur 24 mars 2014**. **À partir du 1er janvier 2016, les collectivités** devront mettre en ligne les documents d'urbanisme couvrant leur territoire et **veiller lors de création, modification ou révision à ce que les documents répondent aux normes en vigueur**.

À partir du 1er janvier 2020, l'obligation de publication dans un recueil administratif rendant le document d'urbanisme exécutoire sera remplacée par la publication électronique sur le Géoportail de l'Urbanisme afin de rendre publics et accessibles à tous, citoyens et acteurs du secteur, les documents d'urbanisme.

- **Plan du Corps de Rue Simplifié** (PCRS)

Le cahier des charges portant sur le Plan de Corps de Rue Simplifié répond aux obligations du **protocole d'accord** sur son déploiement signé au **Sénat le 24 août 2015** et à **l'arrêté du 22 décembre 2015**.

«Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ; ».

- **Cahiers des charges relatifs aux données métiers à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :**

- Les cahiers des charges relatifs aux réseaux s'appuient également sur la réforme des déclarations de travaux et Déclarations d'Intention de Commencer des Travaux (DT-DICT).

Ils répondent aux normes en vigueur en ce domaine.

*Arrêté du 15 février 2012 consolidé au 1<sup>er</sup> juillet 2014 (plans)*

*Arrêté du 19 février 2013 consolidé au 1<sup>er</sup> juillet 2014*

*Arrêté du 28 juin 2012*

*Avis du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 29 juin 2012*

*Avis ministériel du 24 juin 2014*

*Décret modificatif du 20 août 2012*

*Décret 2011-1241 du 5 octobre 2011*

*Décret 2014-627 du 17 juin 2014*

**Réseaux humides** (Assainissement, eau potable)

**Chauffage urbain**

**Eclairage public**

**Telecom**

**Espaces verts**

**Aménagement numérique du territoire** (modèle national « Gr@ce THD »)

**Bruit** (Bruits routiers/aériens/ferroviaires en dB, seuils règlementaires et « zones calmes »)

**Propreté urbaine / Gestion des déchets** (PAV, circuits de collecte, plans de déneigement, désordres publics)

**Economie** (entreprises et parcs d'activités du territoire)

**Environnement** (zonages environnementaux)

**Transports** (navettes communautaires, circulations douces, PDIPR, voirie communautaire et stationnement)

Important : Toute mention d'adresse doit s'appuyer sur le référentiel « Base Nationale Adresse » (BAN).

Plus d'infos sur <http://adresse.data.gouv.fr/>